

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 20 octobre 2021
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Date de la Convocation du conseil municipal : 14 octobre 2021

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER

Absents excusés : Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Flavie JURDYC

Procurations : Monsieur Jean-François BOIRIE à Madame Charline MONNET, Madame Flavie JURDYC à Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

A l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter au point 7 la création d'un poste PEC (Parcours, Emploi, Compétence) avec Pole emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au point 8 la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et au point 9 de prendre acte des rapports sur l'assainissement collectif de Saint-Julien-de-Coppel en 2020 par le SIAREC. Ces trois points donneront lieu à une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces trois points supplémentaires.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3 - D01-201021 TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME : ALIMENTATION BTS LIEU DIT RONGHEAT

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une extension souterraine du réseau électrique de 51,50 mètres au lieu-dit Rongeat à Saint-Julien-de-Coppel :

- Alimentation BTS lieu dit Rongeat (Louis JAYAT)

Un projet de travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 6 600 € HT.

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée départementale du 19 octobre 2013, le TE 63-SIEG peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation à hauteur de 1 375,50 €.

Cette participation pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation BTS au lieu-dit Rongheat présenté par monsieur le maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 375, 50 € et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'énergie,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

4 - D02-201021 BAUX RURAUX : RENOUVELLEMENT LES CHALMES, PRÉ-SOUBIAT, LA BOUCHE, LE CERFEUIL, LA CÔTE

Madame Charline MONNET, informe l'assemblée que les baux ruraux des parcelles « Les Chalmes, section ZIn° 95, Pré-Soubiat section ZD 177, La bouche section ZO 79, Le cerfeuil section ZL 31, La Cote ZN75A et ZN 75B », sises sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel, arrivent à échéance au 11 novembre 2021.

Elle rappelle que chaque année un arrêté préfectoral prévoit l'indice des fermages et sa variation selon le classement des terrains dans le département. Il fixe et actualise les minimas et maximas pour chaque région naturelle classée et incluse dans le département du Puy-de-Dôme.

La commune de St-Julien-de-Coppel, est classée en région côtes de Limagne, indice pour le département du Puy-de-Dôme 106,48 dont la valeur à l'hectare à minima est de 42,11 € et à maxima est de 161,58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 14 voix pour
1 abstention

- de procéder au renouvellement de bail de ces 7 parcelles, pour une durée de 9 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de baux,
- de fixer les prix ci-après qui seront revalorisés chaque année selon les termes de l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme, pendant toute la durée du bail.

PARCELLES	SECTIONS	SURFACES	GROUPE	CLASSES	PRIX
LES CHALMES	ZI 95	1HA 29A60CA	PATURES	4	71,36
PRE SOUBIAT	ZD 177	56A35CA	PATURES	5	28,81
LA BOUCHE	ZO79	1HA 51CA	PATURES	4	83,14
LE CERFEUIL	ZL31	76A40CA	PATURES	5	39,06
LA COTE	ZN75A	26A50	TERRES	4	14,59
LA COTE	ZN75B	54A70CA	PATURES	5	0,28
LA COTE	ZN 81	15A15CA	TERRES	4	0,08

Commentaires :

La valeur locative est la valeur qui sert de base au calcul du fermage. Cette valeur est précisée dans le bail et doit, d'un commun accord entre le preneur et le bailleur, être comprise entre les valeurs locatives minimale et maximale précisées dans l'arrêté préfectoral. Ces valeurs locatives sont fixées chaque année entre le 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1.

Un prix moyen est ensuite fixé par la commune. Saint-Julien-de-Coppel a fait le choix de ne pas réaliser de bénéfices sur la location de ces parcelles.

5 - D03-201021 CONTRAT DE DENEIGEMENT 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser le déneigement pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 de la voirie communale scindée en deux secteurs.

L'entreprise ne pourra intervenir sur la commune qu'après avoir réalisé le déneigement des routes départementales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec l'entreprise EARL PRADIER-ROULET qui effectuera les prestations.

Les tarifs 2021/2022 sont ceux pratiqués actuellement :

N° des prix	Définition et montant	Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables, pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée de 7 h à 15 h ou par tranche de 8 heures. L'heure sera payée : soixante dix huit euros	78
2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable après 15h ou au-delà d'une tranche de 8 heures L'heure sera payée : quatre vingt quatre euros	84
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 4 h et 21 h L'heure sera payée : quatre vingt quinze euros	95
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables L'heure sera payée : quatre vingt neuf euros	89

Le coût des prestations sera actualisé selon les critères pratiqués par le conseil départemental, non connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, pour l'année 2021-2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- le renouvellement de la convention avec l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane, demeurant à Champ Blanchi, 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant de régularisation éventuelle.

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que l'entreprise EARL PRADIER-ROULET ne renouvellera peut-être pas sa prestation l'année prochaine et qu'il faudra trouver une solution pour y remédier.

L'achat, pour cette année, d'une lame compatible avec le tracteur communal est envisagé. Cet équipement permettra d'effectuer des petites interventions, en particulier les lieux où un gros engin ne peut accéder.

6 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son intention d'effectuer des travaux de voirie à la sortie de Saint-Julien-de-Coppel en direction de Billom pour 11 090 € et au village du Magnant sur le chemin qui contourne Le Chalard pour 19 095 €. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la réalisation de ces travaux par l'entreprise Delavet et Fils.

7 - D04-201021 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PEC AVEC POLE EMPLOI D'UNE DUREE DE 6 MOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Myriam BLANZAT-LERNOULD présente le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Cet emploi doit permettre de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de six mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Myriam BLANZAT-LERNOULD propose :

- de créer, à compter du 02 novembre 2021, un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - contenu du poste : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
 - durée hebdomadaire de travail 30 heures,
 - rémunération : égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 02 novembre 2021, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences proposé et détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Commentaires :

Le contrat est renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 18 mois. L'aide financière attribuée par l'état s'élève à 65% du SMIC pour 30h de travail hebdomadaire.

8 - D05-201021 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'UNE DUREE DE 6 MOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 16 juin 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts dont l'activité est encore très soutenue en raison de la météorologie et secondar l'agent titulaire dans l'installation du panneauage pour l'adressage ;

ARTICLE 2 :

Myriam BLANZAT-LERNOULD propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 02 novembre 2021, d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, non permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour une durée de 6 mois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié (voir annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Annexe 1
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 20/10/2021

Emploi	Durée hebdomadaire	Effectif
Adjoint Administratif Principal 1ère classe titulaire	35/35H	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe titulaire	34/35H	1
Adjoint technique titulaire	35/35H	2
Adjoint technique titulaire	29/35H	1
Adjoint technique titulaire	15/35H	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe titulaire	35/35H	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe titulaire	28.50/35H	1
Garde Champêtre Chef titulaire	7.23/35H	1
Adjoint technique contractuel	6.63/35	1
(Vacant) Adjoint technique non permanent (du 2 novembre 2021 au 1 ^{er} mai 2022)	35/35	1
Adjoint technique en CDD (du 2 novembre 2021 au 1 ^{er} mai 2022)	30/35	1

Commentaires :

Myriam BLANZAT-LERNOULD propose de créer un poste ouvert non permanent d'une durée de 6 mois. Il serait pourvu seulement si le contrat PEC cité au-dessus n'était pas effectif au 2 novembre.

9 - D06-201021 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RPQS 2020 SIAREC

Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la

Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable (RPQS), d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Le Syndicat Intercommunal de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) a élaboré ces rapports annuels pour l'exercice 2020, qui concernent la collecte et le transport, mais aussi la station de dépollution pour l'assainissement collectif de notre commune (adressés par messagerie à chaque conseiller).

Ainsi, ces documents publics qui informent les usagers du service, sont soumis à votre approbation.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif de la commune de Saint-Julien-de-Coppel (collecte et transport - dépollution).

Commentaires :

Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN fait la remarque que dans le rapport annuel sur la dépollution à aucun moment on mentionne les lieux pollués. Monsieur le maire fera remonter cette remarque pertinente au SIAREC.

Myriam BLANZAT-LERNOULD note que la tendance générale est à la baisse de la consommation d'eau dans les foyers.

QUESTIONS DIVERSES

RETOUR SUR LA MANIFESTATION « MIAM MIAM DES...LIVRES »

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux qui ont aidé à la préparation de la manifestation « Miam Miam...des livres » qui s'est déroulée les 1^{er} et 2 octobre dernier et qui a rassemblé plus de 350 participants. L'année prochaine, la manifestation sera accueillie soit par Billom, Chauriat ou Beauregard l'Evêque.

POINT SUR LA VOIRIE AU LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS »

Monsieur le Maire ne souhaite pas accepter la rétrocession de la voirie du lotissement « Les tournesols » au domaine public avant que les travaux d'éclairage public, de trottoirs, de chaussées et de remise à niveau d'égout soient effectués par le lotisseur. Les travaux de finition de la voirie et de l'éclairage public sont décidés par les acheteurs et vendeurs. Dans ces conditions et après réalisation totale de ces travaux, la municipalité pourra accéder à la demande de rétrocession.

POINT SUR L'AVANCEMENT DE L'ADRESSAGE

Les plaques des numéros de rue sont en cours de distribution par les conseillers municipaux. Les plaques de rues qui doivent être posées sur les façades seront installées dans les jours prochains après que les plaques sur poteaux aient été fixées.

POINT SUR LA SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LES BUREAUX DE POSTE DE BILLOM, SAINT DIER D'Auvergne ET CUNLHAT

Une réorganisation des bureaux de poste de Billom, Daint Dier et Cunlhat est en cours. Une réduction drastique d'ouverture du guichet de la poste de Vertaizon est annoncée pour novembre et une suppression d'un emploi et une réduction d'horaires à Billom. Le conseiller départemental Jacky GRAND dénonce cette situation et appelle les conseillers municipaux de Saint-Julien-de-Coppel à se joindre à cette opposition en écrivant une missive à destination de Monsieur Franck BESSEYRE Directeur du réseau la Poste Auvergne, Jean-Pierre MALCLES, Directeur régional Auvergne du courrier et Monsieur Patrick MOULENE Directeur Auvergne Sud de la Poste. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CEREMONIE 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle que, selon les dernières directives préfectorales, le pass sanitaire ne sera pas exigé pour la cérémonie du 11 novembre. Par contre il sera exigé pour le moment de convivialité qui suivra la cérémonie.

Les deux prochains conseils municipaux se tiendront les **17 novembre et 15 décembre à 19h30.**

Fin de la séance à 20H50